



Durée de la formation ?

1 jour – soit 7 heures.

À qui s'adresse cette formation ?

Aux commerciaux, technico-commerciaux, gestionnaires, chargés d'études, juristes, responsables de produit ou de marché en assurance collective d'entreprise, dans les organismes assureurs ou sociétés de courtage, aux consultants et auditeurs.

Pour obtenir quoi ?

Comprendre les principes posés par la loi Evin et les confronter à la pratique

Quels objectifs pédagogiques ?

Analyser les principales règles et leur impact ;
Comprendre les applications pratiques à travers la jurisprudence ;
Identifier les approches possibles pour mieux conseiller.

Quelles méthodes mobilisées ?

Par une revue complète et analyse de la loi Evin et des jurisprudences marquantes.

Quels sont les prérequis ?

Connaissances de base en assurance collective.

Quelles modalités d'évaluation ?

Une évaluation des acquis des objectifs sera réalisée durant la formation.

Qui anime cette formation ?

Isabelle HADOUX-VALLIER,

Expert en Protection sociale, rémunérations et assurance depuis 1995, tout d'abord chez un assureur, puis en tant qu'Avocat, aujourd'hui chez Barthélémy Avocats, elle conseille et accompagne employeurs, branches professionnelles et acteurs de la protection sociale complémentaire dans ces domaines.



La formation en pratique...

Quand et où ?

6 mars 2025

9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30
Caritat, Paris 8^e

Combien ça coûte ?

1 350 € HT + TVA 20%, soit 1 620 € TTC.
Les frais de participation couvrent la journée de formation, la documentation complète, le déjeuner et les pauses café.

Qu'allez-vous apprendre ?

Un panorama complet des dispositions principales de la loi Evin et leur application par la jurisprudence pour les contrats d'assurance en prévoyance et complémentaire santé et notamment :

Champ d'application :

- De l'individuel au collectif obligatoire et facultatif

A la prise d'effet du contrat d'assurance :

- Jusqu'où va la prise en charge des états pathologiques antérieurs (articles 2 et 3) ?
- Quid vis-à-vis des salariés présents dans l'entreprise lorsque la mise en place du contrat et du régime est décidée unilatéralement par l'employeur (article 11) ?

A la fin du contrat d'assurance :

- Les engagements de l'assureur dont le contrat est résilié (articles 7 et 7-1) :
 - Les prestations en cours de service
 - Les revalorisations
 - Le maintien de la garantie Décès.
- Cas pratiques sur la succession d'organismes assureurs

Pendant le contrat d'assurance, l'obligation d'information :

- La notice d'information en assurance collective (article 12)
- Des responsabilités partagées entre souscripteur et assureur (loi et jurisprudence)

Rupture du contrat de travail d'un assuré salarié et maintien des garanties :

- Complémentaire santé (article 4 Evin) : couverture et tarification
- Distinction avec la portabilité

01 44 51 04 00
info@caritat.fr

Qu'en disent les stagiaires ?

Cette formation est une nouveauté du catalogue Caritat.